



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session  
**Cinquième Commission**  
Points 77 et 136 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2018-2019

## **Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.7

État présenté par le Secrétaire général conformément à  
l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 12, 13, 16, 18, 21 et 22 du projet de résolution [A/72/L.7](#), l'Assemblée générale :

a) Décide de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument voie le jour dans les plus brefs délais ;

b) Décide que les négociations porteront sur l'ensemble des questions qu'elle a retenues en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines



protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ;

c) Décide que, dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunira pendant quatre sessions d'une durée de 10 jour ouvrable chacune, dont la première aura lieu au second semestre de 2018, les deuxième et troisième en 2019, et la quatrième au premier semestre de 2020, et prie le Secrétaire général de convoquer la première session du 4 au 17 septembre 2018 ;

d) Décide que la conférence se réunira pendant trois jours à New York du 16 au 18 avril 2018 pour examiner les questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument ;

e) Décide d'inviter à la conférence les représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles elle a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs, étant entendu qu'ils participeront à la conférence en cette qualité, et d'inviter, en cette qualité également, des représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets consacrés à des questions connexes ;

f) Décide que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social concernées pourront également, de même que celles qui étaient accréditées pour les conférences et sommets consacrés à des questions connexes, participer à la conférence en qualité d'observateurs conformément aux dispositions de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, ladite participation étant entendue comme la possibilité, pour un nombre limité de leurs représentants, d'assister aux séances officielles, sauf décision contraire de la conférence dans des circonstances particulières, de recevoir les documents officiels, de communiquer leurs propres documents aux délégations et d'intervenir en séance selon qu'il convient ;

g) Décide de transmettre le rapport du Comité préparatoire à la conférence ;

h) Décide que, sous réserve des dispositions des paragraphes 17 et 19 de la résolution, les règles régissant son propre fonctionnement, ainsi que sa pratique établie, s'appliquent aux travaux de la conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement ;

i) Prie le Secrétaire général de nommer un secrétaire général de la conférence qui sera chargé de coordonner l'appui fourni par le Secrétariat à l'organisation de la conférence ;

j) Prie le Secrétaire général d'offrir à la conférence toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener à bien sa tâche, notamment des services de secrétariat, ainsi que les informations de référence indispensables et les documents utiles, et de prendre des dispositions pour qu'un appui lui soit assuré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

## II. Activités proposées : rapport avec le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. Les activités prescrites dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 6 (Affaires juridiques), 24 (Information) et 28 (Sûreté et sécurité) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (voir [A/71/6/Rev.1](#)). Elles relèvent également des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 8 (Affaires juridiques), 28 (Information) et 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/6 \(Sect.2\)](#), [A/72/6 \(Sect.8\)](#) et [A/72/6 \(Sect. 8\)/Corr. 1](#), [A/72/6 \(Sect.28\)](#) et [A/72/6 \(Sect. 34\)](#), respectivement).

## III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Pour mener à bien les mandats prescrits dans le projet de résolution [A/72/L.7](#), le Secrétariat devra s'acquitter, entre autres, des tâches suivantes :

a) Assurer les services administratifs liés à l'organisation de la conférence intergouvernementale, y compris les arrangements logistiques ;

b) Assurer le service fonctionnel des réunions de la conférence, qu'il s'agisse des séances plénières, des réunions informelles, des réunions de la Commission de vérification des pouvoirs ou des réunions de toute autre commission que la conférence pourrait décider de créer ;

c) Établir des documents, notamment des documents de référence, des notes de synthèse sur les questions à l'étude et les vues des délégations ainsi que des rapports de réunion, et prendre des notes ;

d) Prêter un appui technique au président et aux coprésidents de la conférence ;

e) Prêter assistance aux délégations pour ce qui a trait à la participation à la conférence, à l'organisation de manifestations parallèles et à d'autres questions ;

f) Mettre régulièrement à jour le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques ;

g) Administrer le fonds de contributions volontaire établi par la résolution [69/292](#) de l'Assemblée générale, y compris pour ce qui est de la gestion des contributions, de la communication de l'information, du décaissement des fonds et de la gestion des voyages ;

h) Établir des contenus à diffuser sur le Web et dans la presse.

4. Pour donner suite aux dispositions des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, les réunions et sessions suivantes de la conférence intergouvernementale se tiendront à New York, échelonnées sur 2018, 2019 et 2020 :

a) Une réunion préparatoire de 3 jours, soit 6 séances, qui se tiendra à New York du 16 au 18 avril 2018 ;

b) Une première session de 10 jours, soit 20 réunions, qui se tiendra à New York du 4 au 17 septembre 2018 ;

c) Une deuxième session de 10 jours, soit 20 réunions, qui se tiendra à New York du 25 mars au 5 avril 2019 ;

d) Une troisième session de 10 jours, soit 20 réunions, qui se tiendra à New York du 3 au 16 septembre 2019 ;

e) Une quatrième session de 10 jours, soit 20 réunions, qui se tiendra à New York au cours du premier semestre de 2020.

Des services d'interprétation dans les six langues officielles devront être assurés pour l'ensemble des séances, ce qui entraînera une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2018, 2019 et 2020. Il en résultera des dépenses supplémentaires au titre des services d'appui aux réunions d'un montant de 221 000 dollars en 2018, 340 000 dollars en 2019 et 170 000 dollars en 2020.

5. Par ailleurs, la documentation demandée aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 12, 13, 16, 18 et 22 du projet de résolution représentera pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences une charge de travail supplémentaire, comme suit :

a) 21 documents de présession (139 500 mots), 4 documents de session (8 400 mots) et 7 documents d'après-session (45 500 mots) dans les six langues officielles en 2018 ;

b) 20 documents de présession (144 400 mots), 6 documents de session (14 400 mots) et 8 documents d'après-session (62 200 mots) dans les six langues officielles en 2019 ;

c) 10 documents de présession (72 200 mots), 5 documents de session (32 200 mots) et 4 documents d'après-session (31 100 mots) dans les six langues officielles en 2020.

Il en résultera des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 640 400 dollars en 2018, 728 400 dollars en 2019 et 445 500 dollars en 2020.

6. Compte tenu des données d'expérience acquises lors de conférences de même type, des dépenses ont été prévues au titre de la couverture médiatique de la conférence, de la diffusion de contenus en direct sur le Web dans toutes les langues officielles et de la diffusion à la demande, en anglais et dans la langue originale, des interventions prononcées. Ces activités entraîneront une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'information en 2018, 2019 et 2020, ainsi que des dépenses supplémentaires au titre du personnel temporaire et des services contractuels d'un montant de 50 800 dollars en 2018, 80 600 dollars en 2019 et de 40 300 dollars en 2020.

7. Par ailleurs, le Département de la sûreté et de la sécurité devra assurer en plus grand nombre des services en rapport avec les contrôles de sécurité et la sécurité des participants à la conférence, et exécuter des activités liées à l'accréditation et au contrôle d'identité. Il en résultera des dépenses supplémentaires d'un montant de 58 100 dollars en 2018, 90 500 dollars en 2019 et 70 600 dollars en 2020. On prévoit qu'au total, la session de 2020 exigera des agents chargés de la sécurité des salles de conférence et de leurs supérieurs 840 heures de travail supplémentaires, ce qui est bien plus que les 427 heures supplémentaires prévues pour chacune des trois sessions de 2018 et 2019. Ceci s'explique par le fait que, à la dernière session, il faudra sans doute prévoir davantage de temps pour que les participants puissent mener à bien les négociations sur tous les points qui auraient été laissés en suspens concernant le texte final de l'instrument international juridiquement contraignant.

#### **IV. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019**

8. Pour donner suite aux dispositions du projet de résolution, les produits prévus au titre du sous-programme 4 du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 devront être modifiés comme suit :

##### **Paragraphe 8.57**

Dans le tableau 8.24, à la rubrique « Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, et rapports correspondants (budget ordinaire) » :

- Remplacer le texte du produit 2 par le libellé suivant « 2. Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (80) » ;
- Après le produit 8, ajouter le produit suivant : « Documents de travail destinés à la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (10) » et renuméroter les produits suivants comme il convient ;
- Remplacer le texte du produit 10 (anciennement produit 9) par le libellé suivant « 10. Rapports de la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (3) » ;

#### **V. Incidences financières des propositions**

9. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire susmentionnée, il faudra prévoir des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 545 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 171 700 dollars au chapitre 28 (Information) et 219 200 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Le tableau ci-dessous en indique la ventilation.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2020-2021</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	731 000	561 000	170 000
Documentation d'avant-session	1 170 900	933 900	237 000
Documentation de session	186 900	80 400	106 500
Documentation d'après-session	456 500	354 500	102 000
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>2 545 300</b>	<b>1 929 800</b>	<b>615 500</b>
<b>Chapitre 28 (Information)</b>			
Autres dépenses de personnel	151 800	116 100	35 700
Services contractuels	19 900	15 300	4 600
<b>Total partiel (chapitre 28)</b>	<b>171 700</b>	<b>131 400</b>	<b>40 300</b>
<b>Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)</b>			
Autres dépenses de personnel	219 200	148 600	70 600
<b>Total partiel (chapitre 34)</b>	<b>219 200</b>	<b>148 600</b>	<b>70 600</b>
<b>Total</b>	<b>2 963 200</b>	<b>2 209 800</b>	<b>726 400</b>

## VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2018-2019

10. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités demandées aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 12, 13, 16, 18, 21 et 22 du projet de résolution [A/72/L.7](#). Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 209 800 dollars.

## VII. Fonds de réserve

11. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

## **VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

12. L'adoption du projet de résolution [A/72/L.7](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 209 800 dollars, soit 1 929 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 131 400 dollars au chapitre 28 (Information) et 148 600 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 209 800 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.

13. Par ailleurs, un montant de 726 400 dollars, correspondant aux ressources nécessaires pour 2020, devrait être inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021.

---